

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24P015

DOMAINE : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation de signature à Mme Christine CARDINI en matière d'établissement des listes électorales

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L9 et suivants, et particulièrement l'article L.18 ;

Vu l'arrêté n°22P004 du 24 janvier 2022 portant délégation en matière d'établissement des listes électorales à Mme Pascale METIN, en tant que Directrice population ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2024, Madame Pascale METIN n'exerce plus les fonctions de Directrice Population, dont relevait le Service élection ;

Considérant que Mme Christine CARDINI, rédacteur principal 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directrice proximité, dont relève désormais le Service élection, et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions ;

Considérant que, pour garantir l'efficacité de ce service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 22P004 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Christine CARDINI, rédacteur principal 1^{ère} classe, Directrice proximité, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L.11 ou aux articles L.12 à L.15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique (REU).

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation, Mme Christine CARDINI est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du REU de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 013-211300546-20240328-24P015-AI

Berger
Levrault

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le

28 MARS 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.